



Réunion du Conseil Municipal

11 juillet 2023 à 18 heures 30

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CM_03_2023

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

Lecture des procurations :

Noëlle MARTINEZ à Vincent GAUDY

Catherine ASSALIT à Murielle LE GOFF

Pierre ROUCAYROLS à Pierre MARHUENDA

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023

Madame Claude ARNAL souligne une petite erreur de « copier-coller » dans la retranscription de la question N°12 du Conseil Municipal du 11 avril 2023. Monsieur le Maire lui assure que cette erreur sera corrigée avant diffusion du Compte Rendu.

Ajout de trois questions supplémentaires

1. Modification tableau des effectifs - création de deux postes de policiers municipaux ;
2. Prolongation marché de restauration scolaire ;
3. Dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes & Cérémonies.

À l'unanimité les membres du conseil autorisent ces ajouts

A. Informations au Conseil

1. Lecture de courriers reçus

- Christian MORGO – Président de l'EID Méditerranée – 22 juin 2023
Rapport d'Activité pour l'année 2022.
- Marie-France VOLLE – Présidente Association Florensac Patrimoine Culture & Loisirs
Renoncement à la subvention annuelle 2023.
- Jean François BLANCHET – Directeur Général de BRL
Rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales exercice 2022.

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation

Le Maire se doit de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal, à l'occasion de la première réunion de cette instance, en l'application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Ainsi, Monsieur Le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

CONSTRUCTION STADE		
DEC- 023	LOT N°7	SOLS & CARRELAGES - SARL CANTANTE – 1600 € HT
ADMINISTRATION GENERALE		
DEC- 024	REGIE	MODIFICATION REGIE JEUNESSE
MAIRIE		
DEC- 025	MAINTENANCE	CONTRAT ADOUCISSEUR D'EAU – STADE – LLARI – 400 €HT /AN
DEC- 026	MAINTENANCE	CONTRAT MAINTENANCE PORTE – HERAULT'MATIC – 420 €HT/AN
RENOVATION MAISON MEDICALE		
DEC- 027	LOT N°5	ELECTRICITE – VERNUS ELECTRICITE – 19 705.60 HT

Début de l'ordre du jour**Vie publique – Instances politiques****1. Désignation du référent déontologue des élus ;**

DÉLIBÉRATION_2023-040

La loi 3Ds prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, il convient de le désigner, à compter du 1er juin 2023, par délibération.

Le Centre de Formation des Elus Locaux (CFMEL) a décidé, lors de son Comité Syndical du 16 février 2023, de proposer aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de son collègue de référents déontologues en adhérant au service commun mis en place conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir débattu, à l'unanimité les membres du conseil autorisent ces ajouts

2. Élection représentants Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

DÉLIBÉRATION_2023-041

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), le Département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles. Cette mission lui est confiée au titre du Code Rural et de la Pêche Maritime (Art. L123-24). Suite à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25/11/2021, il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette commission devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa constitution sur l'opportunité de procéder ou non à l'aménagement foncier des territoires des communes de Pinet / Pomerols / Florensac / Castelnau de Guers / Montagnac / Villeveyrac / Mèze.

Suite aux désignations, le 10 mars 2023, de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, concernant la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CICAF) de Pinet / Pomerols / Florensac / Castelnau de Guers / Montagnac / Villeveyrac / Mèze, nous vous sollicitons afin que votre Conseil Municipal effectue les élections et les désignations relevant de sa compétence, en application des articles L.121-4 et R. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Soit :

- 1) Un Conseiller Municipal à désigner par Monsieur le Maire ; (Puisqu'il siègera en tant que représentant du Président du Conseil Départemental)
- 2) Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, à élire par le Conseil Municipal.

Ceci exposé, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur PUEYO, adjoint à l'urbanisme, très impliqué dans ce projet de LNMP, pour siéger dans cette commission au nom de la commune de FLORENSAC.

à l'unanimité les membres du conseil valident cette désignation

Monsieur le Maire expose que seulement trois propriétaires de foncier non bâti ont déposé leur candidature afin de siéger au sein de cette commission. Il s'agit de :

Messieurs Franck BERTUEL, Joël CARRIER et Pascal RAYNAUD.

Ces candidats ont été déclarés éligibles au regard des conditions d'éligibilité fixées.

Il a été procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'Article L.2121-21 du code Général des Collectivités territoriales.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 15 - Nombre de procurations : 3 - Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- Franck BERTUEL : 9 voix
- Joël CARRIER : 5 voix
- Pascal RAYNAUD : 4 voix

Monsieur Franck BERTUEL a été déclaré élu titulaire, un second tour a été organisé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 15 - Nombre de procurations : 3 - Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- Joël CARRIER : 8 voix
- Pascal RAYNAUD : 10 voix

Monsieur Pascal RAYNAUD a été déclaré élu membre titulaire, un troisième tour a été organisé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 15 - Nombre de procurations : 3 - Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- Joël CARRIER : 18 voix

Monsieur Joël CARRIER a été déclaré élu membre suppléant.

Vie administrative**3. Ajustement du régime indemnitaire des policiers municipaux ;**

DÉLIBÉRATION_2023-042

Lors de la réunion du 13 décembre 2022, nous avons présenté un projet de révision des conditions d'octroi et de versement du régime indemnitaire du RIFSEEP pour les agents communaux. Les modifications du texte initial adopté en 2016 portaient sur 4 grands points :

Les bénéficiaires, les modalités de revalorisation, de minoration ou/et de suppression, les modalités de versement et d'attribution du RIFSEEP et les cumuls possibles (avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2022).

Il est proposé d'effectuer le même type de réajustement pour les agents issus de la filière de Police Municipale sur l'indemnité spéciale de fonction (délibération initiale 2017-002) à savoir :

1. Les bénéficiaires
2. Modalités d'octroi et ajustements
3. Les montants, et les modalités de versement
4. Les cumuls possibles

Après en avoir débattu, à l'unanimité les membres du conseil autorisent ces ajustements

4. Fixation du régime des astreintes & instauration heures supplémentaires et complémentaires ;

DÉLIBÉRATION_2023-043- DÉLIBÉRATION_2023-044

Certaines catégories de nos agents sont amenées à effectuer des travaux supplémentaires et à participer à des interventions en dehors des périodes habituelles de service (services techniques, élections, etc...).

Il convient de réactualiser les conditions dans lesquelles ces indemnités horaires peuvent être attribuées :

- Cas et circonstances dans lesquels il peut être recouru aux astreintes et aux heures supplémentaires ;
- Filières et Catégories des agents pouvant bénéficier de ces indemnités ;
- Conditions d'exercice et de compensations prévues ;
- Conditions de rémunérations et de majoration ;
- Moyens de contrôle mis en place ;

Ces points font l'objet d'une simple régularisation de ce qui est déjà en vigueur.

Après en avoir débattu, à l'unanimité les membres du conseil autorisent ces propositions

5. Subventions aux associations ;

DÉLIBÉRATION_2023-045

Une association florensacoise a sollicité l'examen de son attribution annuelle.

Association	Proposition du Conseil
Les Lavandines	100 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité les membres du conseil approuvent cette proposition

6. Approbation Contrat Bourg Centre ;

DÉLIBÉRATION_2023-046

Il est proposé un Contrat Territorial Occitanie Région/CAHM pour la période 2022-2028. Il s'agit :

- D'un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région
- D'une déclinaison locale du Pacte Vert :
 - Promouvoir un nouveau modèle de développement.
 - Réussir le rééquilibrage territorial.
 - Favoriser l'adaptation et la résilience face au changement climatique.
- D'une gouvernance participative et conjointe.

Le Contrat Territorial se compose de deux volets :

1. Un contrat cadre qui énonce les règles du dispositif et définit les enjeux partagés comme témoins de la convergence des priorités et stratégies régionales et communautaires. Il est construit sur les 4 axes et objectifs stratégiques du Projet de Territoire de la CAHM :
 - Cultiver la qualité de vie des habitants en proposant une offre de mobilité, de logements et de qualité d'espaces publics qui soit diversifiée, innovante, résiliente et durable, et en valorisant les équipements culturels et sportifs pour l'ensemble de la population,
 - Amplifier le dynamisme économique pour créer de nouveaux emplois en développant et modernisant les réseaux d'activités, les offres de services. Redynamiser les villes et les villages par le commerce et les services à la population dont l'offre de santé,
 - Développer un tourisme des 4 saisons pour renforcer une destination d'exception,
 - Adapter le territoire au changement climatique.
2. Des programmes opérationnels indiquant les opérations et dossiers ayant fait l'objet du vote d'une subvention régionale ou en cours d'instruction.

La programmation financière 2022-2023 affiche un montant d'aides octroyées à l'échelle territoriale pour des opérations en maîtrise d'ouvrage communautaire et communale à hauteur de 2 498 773,64 €. L'Assemblée délibérante de la CA Hérault Méditerranée a approuvé le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, le programme opérationnel 2022-2023, ainsi que le Contrat Bourg Centre de la Commune de Florensac remplissant des fonctions de centralités majeures deuxième génération.

Après en avoir débattu, à l'unanimité les membres du conseil approuvent ces deux contrats

7. Prolongation marché de restauration scolaire

DÉLIBÉRATION_2023-047

Par décision, la Société « LANGUEDOC RESTAURATION » s'est vue attribuer le marché de prestation de service concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs pour une période de 4 années et un montant maximum annuel de 125 856,40 € TTC. Pour des raisons administratives, nous sommes dans l'incapacité technique et financière de procéder à la création d'un nouvel appel d'offre public.

Le plafond financier (503 425.60 €) prévu n'ayant pas été atteint (391 140 € TTC), il est proposé de signer un avenant de prolongation avec la Société LANGUEDOC RESTAURATION afin de pouvoir préparer sereinement cette nouvelle consultation tout en permettant aux familles de continuer à profiter de ce service jusqu'à la fin du mois de Février 2024. Outre le fait de pouvoir organiser au mieux la consultation, cela devrait permettre d'organiser sereinement la transition entre le titulaire actuel et le futur titulaire de ce marché.

Après en avoir débattu, à l'unanimité les membres du conseil approuvent cette proposition

8. Modification tableau des effectifs - création de deux postes de policiers municipaux ;

DÉLIBÉRATION_2023-048

Dans le cadre de la refonte du poste de Police Municipale, il convient d'adapter le tableau des effectifs. Il est proposé de créer un poste de chef de Police Municipale à temps complet (catégorie B) et un poste de brigadier-chef principal (catégorie C). Cette création de postes permet de recruter le futur chef et son adjoint qui auront la charge de restructurer et redynamiser ce service.

Par ailleurs un agent va être proposé à la promotion interne. Il convient donc d'organiser le tableau des effectifs en conformité avec la proposition qui sera faite. Aucune embauche ne découlera de cette création. Le tableau synthétique des effectifs (cf. tableau complet en annexe) se trouve ainsi modifié :

	EMPLOIS AVANT MODIFICATION		EMPLOIS APRÈS MODIFICATION	
	OUVERTS	POURVUS	OUVERTS	POURVUS
Emplois fonctionnels	1	1	1	1
Administrative	22	7	24	7
Catégorie A	2	1	2	1
Catégorie B	3	2	3	2
Catégorie C	17	4	19	4
Police Municipale	5	3	7	4
Catégorie B	1	1	2	1
Catégorie C	4	2	5	2
Technique	37	18	38	18
Catégorie B	1	1	2	1
Catégorie C	36	16	36	16
Culturelle	3	2	3	2
Catégorie B	1	0	1	0
Catégorie C	2	1	2	1
Sociale	13	5	13	5
Catégorie B	2	1	2	1
Catégorie C	13	7	13	7

Après en avoir débattu, à l'unanimité les membres du conseil approuvent ces trois créations de postes

9. Dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes & Cérémonies ;

DÉLIBÉRATION_2023-049

Le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP de l'Hérault, Monsieur GERMAIN, nous a alerté sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de préciser quelles dépenses nous comptons imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies compte tenu du caractère imprécis que génère cette activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que notre Collectivité prenne en charge au 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année ;
- Les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion des divers événements et notamment lors de décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (repas, boissons, locations de loges, etc...) ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Après en avoir débattu, à l'unanimité les membres du conseil approuvent cette proposition

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Le secrétaire de séance :

Francis RICARTE

